DÉSTOCKAGE EXCEPTIONNEL

CETTE OPÉRATION DE DÉSTOCKAGE EXCEPTIONNEL PRENDRA FIN LE 20 JANVIER 2015, DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES, ALORS FAITES VITE !

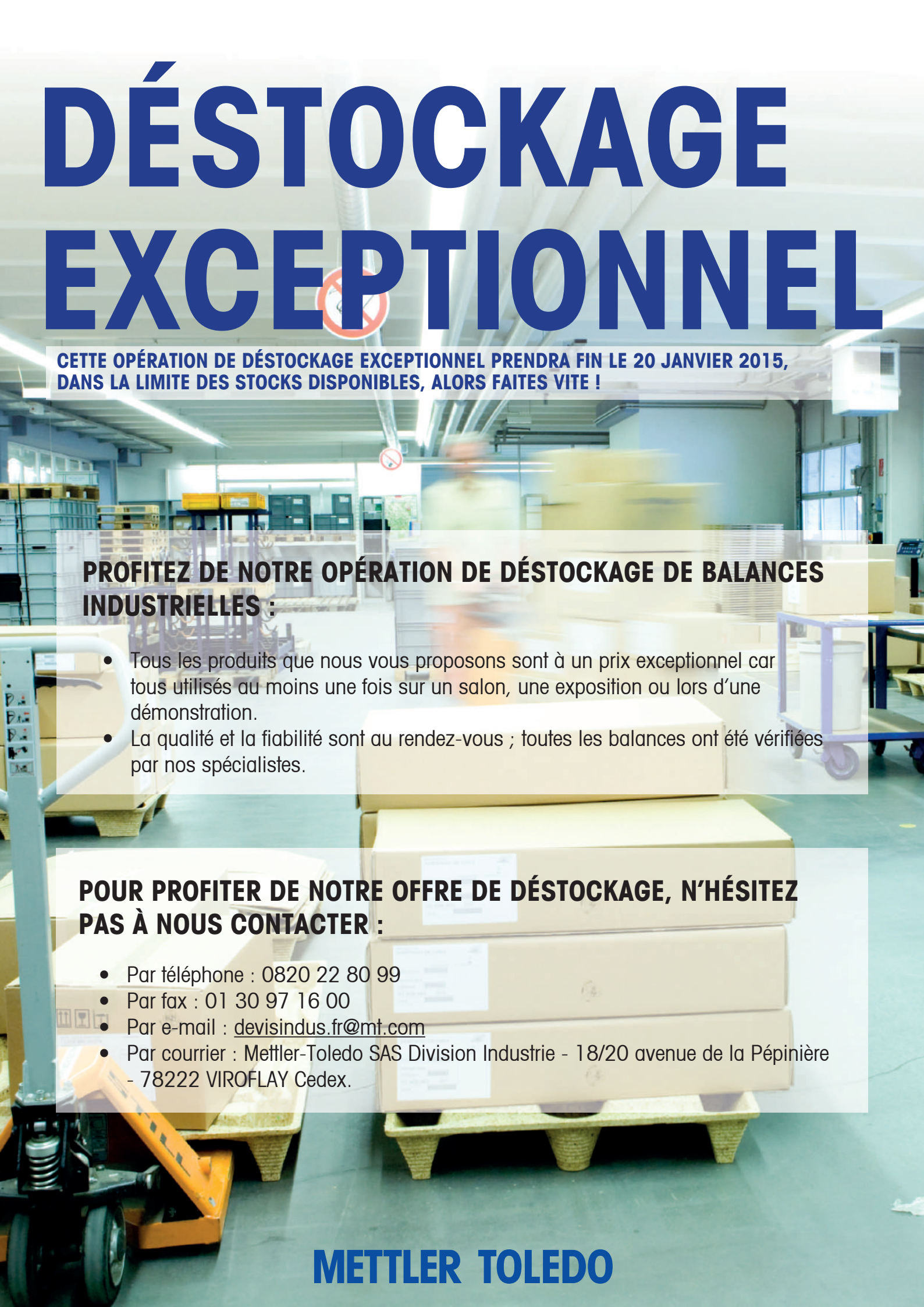

PROFITEZ DE NOTRE OPÉRATION DE DÉSTOCKAGE DE BALANCES INDUSTRIELLES :

- Tous les produits que nous vous proposons sont à un prix exceptionnel car tous utilisés au moins une fois sur un salon, une exposition ou lors d'une démonstration.
- La qualité et la fiabilité sont au rendez-vous ; toutes les balances ont été vérifiées par nos spécialistes.

POUR PROFITER DE NOTRE OFFRE DE DÉSTOCKAGE, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

- Par téléphone : 0820 22 80 99
- Par fax : 01 30 97 16 00
- Par e-mail : devisindus.fr@mt.com
- Par courrier : Mettler-Toledo SAS Division Industrie - 18/20 avenue de la Pépinière - 78222 VIROFLAY Cedex.

METTLER TOLEDO

LISTE DES MATÉRIELS CONCERNÉS
BALANCES D'EXPOSITION, QUANTITÉS LIMITÉES

Plateformes de pesage

	Modèle	Portée	Précision	Version	Dimensions	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage(€)
	PBA426-BB60	60 kg	20 g	IP65/67	300 x 400 mm	72229542	864	475
	PBA655-A12	12 kg	2 g	IP65	240 x 300mm	22500076 30024641	520	286
	PBA655-BB30	30 kg	5 g	IP65	300 x 400 mm	22500076 30024642	598	329

Plateformes de pesage robuste Inox IP68-69K ATEX

	PBA430x-B60	60 kg	10g / 20g	IP-68-69K	400 x 500 mm	22500075 22010278	2 370	1 304

Balances compactes pour pesage et comptage

	BBA462-6SM	3 / 6kg	1g / 2g	IP43	200 x 240 mm	22013021	1 979	1 088
	BBA462-35LA	15 / 35kg	5g / 10g	IP43	240 x 350 mm	22013023	2 102	1 156

Série 4 BBK CAPTEUR MONOBLOC - Balances compactes H/R pour pesage ou comptage de pièces IP43 en standard RS232

	BBK 422 - 3 XS	3,1 kg	0,01 g	IP43	165 x 165 mm	22013026	2 961	1 629
	BBK 432 - 6 DXS	1,2 / 6,1kg	0,01 g	IP44	166 x 165 mm	22013037	2 890	1 590

Balances à capteur analogique afficheur déporté, comptage simple et contrôle de poids

*Colonne en option	BBA221-3B150	150 kg	50 g	Base laquée, plateau inox	400 x 500mm	71210210	876	482
	BBA221-3CC300	300 kg	100 g	Base laquée, plateau inox	600 x 800mm	71210216	1 336	735

ICS4_5 Balances compactes à jauge de contrainte pour pesage simple ou comptage

	Modèle	Portée	Précision	Clavier numérique	Dimensions	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage(€)
	ICS425d-3SM/f	3 kg	0.5 g	non	200x240 mm	64087990 22023032	880	484
	ICS425d-6SM/f	6 / 15 kg	1 g	non	200x240 mm	64087990 22023033	880	484
	ICS445d-count-15LA/f	15 kg	2 g	non	240x350 mm	64087990 22023044	1 101	606
	ICS445d-count-35LA/f	35 kg	5 g	non	240x350 mm	64087990 22023045	1 101	606
	ICS435d-3SM/f/M	3 kg	0.5 g	oui	200x240 mm	64087990 22023082	1 058	582
	ICS435k-6SM/DR/f	1200 / 6100 g	0.1 / 1g	oui	200x240 mm	64087991 22023139	1 678	923
	ICS685d-3SM/f	3 kg	0.5 g	oui	200x240 mm	64087992 22023052	1 683	926

ICS4_9 Balances compactes à jauge de contrainte pour pesage simple

	Modèle	Portée	Précision	Application	Dimensions	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage(€)
	ICS429a-A6	6 kg	2 g	Pesage simple	240 x 300 mm	64087986 22021009	1 495	822
	ICS429a-B60	60 kg	20 g	Pesage simple	400 x 500 mm	64087986 22021014	1 858	1 022
	ICS439a-A15	15 kg	5 g	Pesage simple	240 x 300 mm	64087986 22021022	1 669	918

LISTE DES MATÉRIELS CONCERNÉS
BALANCES D'EXPOSITION, QUANTITÉS LIMITÉES

	Modèle	Portée	Précision	Version	Dimensions	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage (€)
Plateformes								
	DB60ST	60 kg	20 g	IP67	500 x 400 mm	00506301	2 668	1 467
	PBD655-B60	60 kg	10 g	numérique SICS PRO	400 x 500 mm	30024709	1 017	559
Balances aériennes								
	DSO150T sans plaque	150 kg	50 g	analogique	précharge 27kg	00598022	1 922	769
	DSO150T avec plaque	150 kg	50 g	analogique	précharge 27kg	22010089	1 922	769
	DSO300T avec plaque	300 kg	100 g	analogique	précharge 54kg	22010090	1 922	769
Balances SCQ-16, Balance Remote								
	BBA 462rem - 6 SM	6 kg	2 g		200 x 400 mm	21901191	3 421	1 882
	BBA 462SQC - 6 SM	6 kg	0,5 / 1 g		200 x 400 mm	21901225	3 600	1 980

	Modèle	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage (€)
Terminaux de Pesage				
	IND130 Indicateur, DIN, RS232	64054460	718	287
	IND131 24Vcc-controlNet	64083447	1 525	610
	IND331 Ether/IP Mod/TCP 24Vcc	64067932	1 982	793
	IND331 Harsh 220Vac équipé d'une interface Profibus	64088572	1 687	928
	ICS429a Terminal de pesage	64087984 22021000	961	529
	ICS429d Terminal de pesage	64087984 22021004	961	529
	IND465 SQC Terminal industriel-IP65	21901244	3 610	1 986
	IND449 ID/Net	22013970	1 330	732
	Terminal ICS439d pour pesage simple, version ID/Net	64087984 22021005	1 143	629
	ICS639a pesage simple	64087985 22021317	1 986	1092
	IND560 Harsh/Analogue version inox de table, pesage simple, contrôle +/-, fonction de dosage	64087981 22015530	1 738	956
	IND560x Panneau Analogue version inox de table, pesage simple, contrôle +/-, fonction de dosage	64087982 22020556	2 359	1 180
	IND560x Harsh/Analogue version inox de table, pesage simple, contrôle +/-, fonction de dosage	64087982 22020554	2 287	1 144
	IND780 Harsh,Color LCD	64087983 22017902	3 633	1 998
Imprimantes et lecteurs code à barres				
	Pistolet QUICKSCAN QD2130	96108714	281	155
	Printer Zebra LP2824, thermique directe	22009328	1 143	629
	Lecteur GRYPHON BT100-CSR Bluetooth avce base receiver IP30	96107243	1 334	734
	IMPRIMANTE TICKET 8857	65026401	977	537
Capteurs de Pesage FLEXMOUNT pour le pesage des cuves, trémies, récipients et mélangeurs				
	WMA FX SS 220KG FLEXMOUNT ASSY MONTAGE INOX FIXE	61000077	861	431
	WMA SF SS 220KG FLEXMOUNT ASSY MONTAGE INXO SEMI FLOTTANT	61000078	861	431
	WMA FF SS 220KG FLEXMOUNT ASSY MONTAGE INOX FLOTTANT	61000079	861	431

LISTE DES MATÉRIELS CONCERNÉS
BALANCES NEUVES

	Modèle	Dimensions	Portée	Précision	Clavier numérique	Référence	Prix H.T	Prix Déstockage (€)
ICS4_5 Balance compacte à jauge de contrainte pour pesage simple								
	ICS425d-3SM/f	200 x 240 mm	3 kg	0.5 g	non	22023032	880	616
	ICS425d-6SM/f	200 x 240 mm	6 kg	1 g	non	22023033	880	616
	ICS425d-15LA/f	240 x 350 mm	15 kg	2 g	non	22023034	948	664
	ICS425d-35LA/f	240 x 350 mm	35 kg	5 g	non	22023035	948	664
	ICS435d-3SM/f	200 x 240 mm	3 kg	0.5 g	oui	22023037	971	680
	ICS435d-6SM/f	200 x 240 mm	6 kg	1 g	oui	22023038	971	680
	ICS435d-15LA/f	240 x 350 mm	15 kg	2 g	oui	22023039	1040	728
	ICS435d-35LA/f	240 x 350 mm	35 kg	5 g	oui	22023040	1040	728
ICS4_5 Balance compacte à jauge de contrainte pour comptage								
	ICS445d-count-3SM/f	200 x 240 mm	3 kg	0.5 g	non	22023042	1 032	722
	ICS445d-count-6SM/f	200 x 240 mm	6 kg	1 g	non	22023043	1 032	722
	ICS445d-count-15LA/f	240 x 350 mm	15 kg	2 g	non	22023044	1 101	771
	ICS445d-count-35LA/f	240 x 350 mm	35 kg	5 g	non	22023045	1 101	771
	ICS465d-count-3SM/f	200 x 240 mm	3 kg	0.5 g	oui	22023047	1 294	906
	ICS465d-count-6SM/f	200 x 240 mm	6 kg	1 g	oui	22023048	1 294	906
	ICS465d-count-15LA/f	240 x 350 mm	15 kg	2 g	oui	22023049	1 360	952
	ICS465d-count-35LA/f	240 x 350 mm	35 kg	5 g	oui	22023050	1 360	952
ICS4_5 MB Balance compacte Haute Résolution pour pesage simple								
	ICS425k-0.6XS/DR/f	160 x 130 mm	120 / 610 g	0.001 / 0.01g	non	64087991 22023121	2 612	1 828
	ICS425k-3XS/DR/f	160 x 130 mm	600 / 3100 g	0.01 / 0.1g	non	64087991 22023123	2 154	1 508
	ICS425k-6XS/DR/f	160 x 130 mm	1200 / 6100 g	0.01 / 0.1g	non	64087991 22023125	2 489	1 742
	ICS425k-6SM/DR/f	200 x 240 mm	1200 / 6100 g	0.1 / 1g	non	64087991 22023127	1 587	1 111
	ICS425k-15LA/DR/f	240 x 350 mm	3500 / 15100 g	0.1 / 1g	non	64087991 22023129	2 718	1 903
	ICS425k-35LA/DR/f	240 x 350 mm	7000 / 35100 g	0.1 / 1g	non	64087991 22023131	3 225	2 258
	ICS435k-0.6XS/DR/f	160 x 130 mm	120 / 610 g	0.001 / 0.01g	oui	64087991 22023133	2 703	1 892
	ICS435k-3XS/DR/f	160 x 130 mm	600 / 100 g	0.01 / 0.1g	oui	64087991 22023135	2 246	1 572
	ICS435k-6XS/DR/f	160 x 130 mm	1200 / 6100 g	0.01 / 0.1g	oui	64087991 22023137	2 583	1 808
	ICS435k-6SM/DR/f	200 x 240 mm	1200 / 6100 g	0.1 / 1g	oui	64087991 22023139	1 678	1 175
	ICS435k-15LA/DR/f	240 x 350 mm	3500 / 15100 g	0.1 / 1g	oui	64087991 22023141	2 812	1 968
	ICS435k-35LA/DR/f	240 x 350 mm	7000 / 35100 g	0.1 / 1g	oui	64087991 22023143	3 315	2 321

LISTE DES MATÉRIELS CONCERNÉS
BALANCES NEUVES

ICS4_5 MB Balance compacte Haute Résolution pour comptage

Modèle	Dimensions	Portée	Précision	Clavier numérique	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage (€)
ICS445k-count-0.6XS/DR/f	160 x 130 mm	120 / 610 g	0.001 / 0.01 g	non	64087991 22023145	2 766	1 936
ICS445k-count-3XS/DR/f	160 x 130 mm	600 / 3100 g	0.01 / 0.1 g	non	64087991 22023147	2 306	1 614
ICS445k-count-6XS/DR/f	160 x 130 mm	1200 / 6100 g	0.01 / 0.1 g	non	64087991 22023149	2 643	1 850
ICS445k-count-6SM/DR/f	200 x 240 mm	1200 / 6100 g	0.1 / 1 g	non	64087991 22023151	1 741	1 219
ICS445k-count-15LA/DR/f	240 x 350 mm	3500 / 15100 g	0.1 / 1 g	non	64087991 22023153	2 872	2 010
ICS445k-count-35LA/DR/f	240 x 350 mm	7000 / 35100 g	0.1 / 1 g	non	64087991 22023155	3 376	2 363
ICS465k-count-0.6XS/DR/f	160 x 130 mm	120 / 610 g	0.001 / 0.01 g	oui	64087991 22023157	3 026	2 118
ICS465k-count-3XS/DR/f	160 x 130 mm	600 / 3100 g	0.01 / 0.1 g	oui	64087991 22023159	2 567	1 797
ICS465k-count-6XS/DR/f	160 x 130 mm	1200 / 6100 g	0.01 / 0.1 g	oui	64087991 22023161	2 903	2 032
ICS465k-count-6SM/DR/f	200 x 240 mm	1200 / 6100 g	0.1 / 1 g	oui	64087991 22023163	2 001	1 401
ICS465k-count-15LA/DR/f	240 x 350 mm	3500 / 15100 g	0.1 / 1 g	oui	64087991 22023165	3 132	2 192
ICS465k-count-35LA/DR/f	240 x 350 mm	7000 / 35100 g	0.1 / 1 g	oui	64087991 22023167	3 637	2 546

ICS4x9 indicateur + plateforme pour pesage simple

Modèle	Dimensions	Portée	Précision	Application	Référence	Prix H.T	Prix Déstockage(€)
ICS429a-A3	240 x 300 x 97 mm	3 kg	1 g	Pesage simple	64087986 22021008	1 495	1 047
ICS429a-A6	240 x 300 x 97 mm	6 kg	2 g	Pesage simple	64087986 22021009	1 495	1 047
ICS429a-A15	240 x 300 x 97 mm	15 kg	5 g	Pesage simple	64087986 22021010	1 495	1 047
ICS429a-BB30	300 x 400 x 108 mm	30 kg	10 g	Pesage simple	64087986 22021011	1 685	1 180
ICS429a-B30	400 x 500 x 135 mm	30 kg	10 g	Pesage simple	64087986 22021012	1 858	1 301
ICS429a-BB60	300 x 400 x 108 mm	60 kg	20 g	Pesage simple	64087986 22021013	1 685	1 180
ICS429a-B60	400 x 500 x 135 mm	60 kg	20 g	Pesage simple	64087986 22021014	1 858	1 301
ICS429a-QA3	229 x 229 x 97 mm	3 kg	1 g	Pesage simple	64087986 22021015	1 427	999
ICS429a-QA6	229 x 229 x 97 mm	6 kg	2 g	Pesage simple	64087986 22021016	1 427	999
ICS429a-QB15	305 x 305 x 108 mm	15 kg	5 g	Pesage simple	64087986 22021017	1 559	1 091
ICS429a-QB30	305 x 305 x 108 mm	30 kg	10 g	Pesage simple	64087986 22021018	1 559	1 091
ICS429a-QB60	305 x 305 x 108 mm	60 kg	20 g	Pesage simple	64087986 22021019	1 559	1 091

LISTE DES MATÉRIELS CONCERNÉS
BALANCES NEUVES

ICS4x9 indicateurs + plateformes pour pesage simple et contrôle +/-

Modèle	Dimensions	Portée	Précision	Application	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage (€)
ICS449a-check-A3	240 x 300 x 97 mm	3 kg	1 g	Contrôle +/-	64087986 22021032	1 855	1 299
ICS449a-check-A6	240 x 300 x 97 mm	6 kg	2 g	Contrôle +/-	64087986 22021033	1 855	1 299
ICS449a-check-A15	240 x 300 x 97 mm	15 kg	5 g	Contrôle +/-	64087986 22021034	1 855	1 299
ICS449a-check-BB30	300 x 400 x 108 mm	30 kg	10 g	Contrôle +/-	64087986 22021035	2 065	1 446
ICS449a-check-B30	400 x 500 x 135 mm	30 kg	10 g	Contrôle +/-	64087986 22021036	2 256	1 579
ICS449a-check-BB60	300 x 400 x 108 mm	60 kg	20 g	Contrôle +/-	64087986 22021037	2 093	1 465
ICS449a-check-B60	400 x 500 x 135 mm	60 kg	20 g	Contrôle +/-	64087986 22021038	2 256	1 579
ICS449a-check-QA3	229 x 229 x 97 mm	3 kg	1 g	Contrôle +/-	64087986 22021039	1 783	1 248
ICS449a-check-QA6	229 x 229 x 97 mm	6 kg	2 g	Contrôle +/-	64087986 22021040	1 783	1 248
ICS449a-check-QB15	305 x 305 x 108 mm	15 kg	5 g	Contrôle +/-	64087986 22021041	1 926	1 348
ICS449a-check-QB30	305 x 305 x 108 mm	30 kg	10 g	Contrôle +/-	64087986 22021042	1 926	1 348
ICS449a-check-QB60	305 x 305 x 108 mm	60 kg	20 g	Contrôle +/-	64087986 22021043	1 926	1 348

Plateformes de pesage au sol

Modèle	Portée	Précision	Version	Dimensions	Référence	Prix H.T.	Prix Déstockage (€)
PFA574-E1500	1500 kg	500 g	peint	1250 x 1500 mm	22500060 22016509	3 141	2 199
PFA575-E1500	1500 kg	500 g	galvanisé	1250 x 1500 mm	22500061 22016548 22016571	4 653	3 025

Pèses-Palettes

PTA459-600T	600 kg	200 g	inox	1250 x 840 x 75 mm	22500072 22012435	4 586	3 210

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES DE METTLER TOLEDO SAS

1. CONTRAT

Toutes transactions commerciales présentes et futures, et toute fourniture de services par Mettler-Toledo SAS (« le Fournisseur »), sont expressément soumises aux présentes Conditions Générales. Toute modification ou tout ajout ne sera opposable qu'en cas d'acceptation écrite des deux parties. Les conditions générales d'achat du Client ou tout document contraire aux présentes Conditions Générales, sont EXPRESSEMENT exclus.
L'acceptation par le Client de la livraison de l'équipement et/ou des services sera constitutive d'une acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.

2. COTATIONS ET TARIFS

Sauf disposition écrite contraire, les cotations expirent trente jours calendaires après leur émission. Toute commande émise par un Client sur la base d'une cotation expirée pourra néanmoins être acceptée par le Fournisseur à sa seule discrétion. Les prix indiqués sur les grilles tarifaires ou sur tout document publié par le Fournisseur ne constituent pas des offres inconditionnelles de vente ou de services et sont susceptibles d'être modifiés sans notification. Les prix du Fournisseur pour les équipements, sauf dispositions particulières, n'incluent pas l'expédition, l'installation et/ou la mise en service sur site. Toute commande de matériel ou de pièces détachées ne peut être d'un montant inférieur à 100 euros.

3. TAXES

Les prix du Fournisseur n'incluent pas les taxes, les taxes sur les produits et services, les impôts, droits ou taxes similaires, et le montant de toutes taxes que le Fournisseur serait amené à payer ou à collecter sera ajouté à chaque facture et payé par le Client, sauf si le Client a remis au Fournisseur un certificat d'exemption de taxe valide et acceptable pour les autorités fiscales avant l'expédition. Si un certificat d'exemption fourni au Fournisseur par le Client est, sans faute du Fournisseur, par la suite jugé invalide, l'impayé, l'impôt, le droit ou toute taxe similaire sera facturé et payé par le Client.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf si un prépaiement a été requis, les délais de paiements sont de 30 jours à compter de la date de la facture. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard dont le taux d'intérêt est celui de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.
Conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraine de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
La mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, suite à un manquement du Client entraînant un impayé ou une reprise des équipements, entraînerait de surcroit l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes restant dues.
En aucun cas, que les matériels et machines vendus soient ou non installés et/ou en fonctionnement, le Client n'est autorisé à différer, suspendre, diminuer ses paiements, ni à opérer des retenues ou compensations sur d'autres factures, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur, et ce, conformément à l'article L441-6, 8° du Code de Commerce.
Aucun escompte pour paiement avant échéance n'est accordé.
Un acompte de 30 % minimum est exigible pour toute commande supérieure à 10 000 euros.
Toute commande inférieure à 500 euros doit être payée d'avance, à la commande.
L'ouverture d'un compte client est soumise à la production des numéros de SIRET et de TVA intra-communautaire et à l'étude d'un niveau d'encours autorisé. La première commande est payable au comptant.
Le Fournisseur se réserve, pour toute modification sérieuse de la solvabilité du client traduite notamment par le non-respect des conditions de paiement, de suspendre tout crédit pour le paiement de ses matériels, fournitures ou prestations et d'exiger un règlement à la commande ou contre remboursement, voire de surseoir à de nouvelles livraisons ou interventions. Sous réserve des garanties expressément prévues à l'article 9 ci-dessous, toutes les ventes sont fermes, sans retour possible.
Le non-paiement total ou partiel des factures tel que prévu au présent article, entraîne la déchéance du terme de toutes les factures émises tant que toutes les sommes facturées n'ont pas été payées. Toutes ces factures seront exigibles à compter de leur date d'établissement et ce, jusqu'à leur complet paiement.

Réserve de propriété :
Le Fournisseur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de leur prix et éventuels accessoires du prix. La remise d'effets ou de titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.
Le transfert de risque s'opérera cependant dès la remise matérielle des marchandises au transporteur. En conséquence, le Client s'oblige à garantir les biens livrés contre le vol, la perte ou la destruction.

5. LIVRAISON

Les dates de livraison figurant sur tous documents échangés à l'occasion de commandes sont indicatives et basées sur la réception dans les temps de toutes les informations nécessaires. Le Fournisseur fera tous efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison et de service prévues, mais ne sera pas responsable en cas de dépassement. Tout risque de perte est supporté par le Client lors de la livraison par un transporteur. En cas de report de livraison par le Client, l'ensemble des frais correspondants lui seront facturés (stockage, assurances, manutention et autres).
Le Fournisseur pourra procéder à des livraisons partielles et facturer celles-ci.
La réception des marchandises vendues est réputée définitive si, passé un délai de trois jours ouvrés, le Client n'a adressé aucune contestation au Fournisseur.
Retour des marchandises : Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable et écrit du Fournisseur qui en précisera les modalités. Les produits seront retournés, dans leur emballage d'origine accompagnés de la fiche de retour positionnée à l'extérieur du colis, en port payé, à l'adresse qui sera communiquée au Client. Les produits commandés spécialement pour le Client, qui ne font pas partie de l'offre standard du Fournisseur, ne seront pas repris. Un forfait pour frais de contrôle, de remise en état et de remise en stock pourra être facturé au Client à la seule discrétion du Fournisseur. Si le produit réceptionné en retour s'avère invendable, le Fournisseur se réserve le droit de facturer des frais de destruction au Client.

6. FRAIS DE LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées EXW (« Ex Works » – « départ usine »). Le Fournisseur organise le transport pour le compte du Client et le lui refacture, sauf s'il en est convenu différemment entre les Parties.

7. RESILIATION

En cas de résiliation d'une commande avant sa date de livraison, le Client s'engage à payer au Fournisseur tous les frais engagés par celui-ci jusqu'à la date de résiliation (y compris les frais d'ingénierie et de tous engagements envers ses fournisseurs et sous-traitants).
A compter de la livraison ou de l'entrée en vigueur du contrat de service, aucune des parties ne peut résilier la commande avant la fin de sa durée initiale ou de toute période de reconduction. En cas de résiliation par le Client avant le terme, il sera redevable envers le Fournisseur de l'ensemble des frais qui auraient été dus jusqu'à la fin de la période initiale ou de toute période de reconduction.
Les frais minimum d'annulation représenteront 15 % du prix de la commande correspondante.
Si l'une des parties ne respectait pas ses engagements issus des présentes Conditions Générales, des commandes, contrats et avenants, l'autre partie pourra en demander la résiliation par envoi d'un courrier de mise en demeure de remédier au manquement, adressé sous pli recommandé avec accusé de réception, et resté sans effet passé un délai de 15 jours.

8. SURETE

Le Client accorde au Fournisseur une garantie pour le paiement du prix des équipements, en reconnaît la validité et s'engage à ne pas en contester la légitimité. Le Client assistera le Fournisseur afin de prendre toutes actions de nature à parfaire et protéger les garanties accordées à ce dernier. En cas de manquement du Client, le Fournisseur pourra mettre en œuvre l'ensemble des droits et recours prévus par la loi ou l'équité.
Si le Client procède à une cession d'actifs au profit de créanciers ou si le Fournisseur a des raisons de croire que le Client a des difficultés ou est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations, le Fournisseur pourra de plein droit résilier la commande ou exiger un paiement intégral ou partiel d'avance conformément à l'article 4 ci-dessus.

9. GARANTIES

LE FOURNISSEUR GARANTIT EXPRESSEMENT LES EQUIPEMENTS FABRIQUES ET LES SERVICES FOURNIS AU CLIENT DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LES PRESENTES. LE FOURNISSEUR NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. CETTE GARANTIE PEUT ETRE TRANSFEREE A TOUT CESSIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SOUS RESERVE DU CONSENTEMENT PREALABLE ET ECRIT DU FOURNISSEUR. DE PLUS, CE QUI SUIT CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION PAR LE FOURNISSEUR DES TERMES DE LA GARANTIE FOURNIE DANS LE CADRE DES PRESENTES.

A. EQUIPEMENT

Le Fournisseur garantit que le matériel sera exempt de défaut de fabrication et de matériaux, dans le cadre d'une utilisation normale dans un environnement adéquat, pour une période d'un an à compter de la date de livraison.
En cas de défaut, le Fournisseur, en application de cette garantie expresse, pourra, à sa seule discrétion :
- procéder au remboursement du prix après reprise du matériel, ou
- corriger ces défauts (pièces et main d'œuvre à sa charge), ou
- faire rapatrier le matériel défectueux par le Client pour mise en conformité.

Cette garantie ne couvre pas les accessoires, les consommables, les coûts associés aux défectuosités de l'équipement déplacé vers un emplacement autre que le lieu de livraison initial ou les défauts attribuables à l'usure normale.

B. LOGICIELS

Le Fournisseur garantit que tout logiciel développé par lui disposera essentiellement des fonctions décrites dans la documentation du logiciel lorsqu'il aura été correctement installé. Le Fournisseur ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreur, de vulnérabilité à l'intrusion ou à l'attaque, ou qu'il fonctionnera sans interruption. La période de garantie sera identique à celle de l'équipement du Fournisseur dans lequel le logiciel est intégré. Si le logiciel n'est pas intégré dans l'équipement du Fournisseur, ce sont exclusivement les termes et conditions du contrat de licence utilisateur final du Client qui s'appliqueront.

C. GARANTIE SUR LES PRODUITS REPARES

Le Fournisseur précisera par écrit, au moment de la réparation, s'il existe une couverture en garantie pour les éléments à réparer ou remplacer. L'exécution d'une telle réparation ne prolongera pas et ne génèrera pas une nouvelle couverture en garantie pour le matériel dans son ensemble ou pour les éléments non réparés ou remplacés par le Fournisseur.

D. SERVICES

Le Fournisseur garantit que les services seront exécutés de façon professionnelle et dans le respect des pratiques industrielles standard et réglementaire. Dans le cas où une non-conformité serait détectée dans les 30 jours après l'exécution des prestations et suite à une notification écrite du Client, le Fournisseur donnera toutes instructions en vue de corriger cette non-conformité conformément à notre procédure de traitement des réclamations MTF_Q_103_Traitement des réclamations ou anomalies.

E. GENERALITES

Les garanties ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque l'équipement du Fournisseur et/ou les logiciels :
- ont subi des accidents, modifications,
- ont été utilisés de façon inappropriée ou abusive,
- n'ont pas été correctement stockés par le Client,
- ont été installés ou entretenu par d'autres personnes que le personnel autorisé du Fournisseur,

Les garanties ci-dessus ne s'appliquent pas :
- s'il y a eu ajout ou fourniture d'équipement dont l'incorporation aux produits du Fournisseur n'a pas été approuvée,
- si le Client ou un tiers a fourni le logiciel ou l'interface.

Si le Client informe le Fournisseur d'un défaut et qu'aucun défaut dont le Fournisseur aurait la responsabilité n'est trouvé, le Fournisseur pourra obtenir une indemnisation pour tout travail effectué ou coût engagé pour l'intervention liée à cette réclamation.

F. CORRECTION DES DEFAUTS PENDANT LA GARANTIE

Afin de corriger tous défauts, le Fournisseur peut procéder à un diagnostic par téléphone ou par voie électronique. Certains équipements peuvent faire l'objet d'un support à distance afin de disposer directement des informations sur les problèmes rencontrés, de procéder à leur détermination et de les résoudre avec le Client. Lorsque le Client contacte le Fournisseur dans le cadre de la garantie, il doit suivre la procédure du Fournisseur du problème à sa résolution. Après diagnostic, si le Fournisseur constate que des travaux sur site sont nécessaires, un technicien sera désigné. Si le Client notifie un défaut au Fournisseur et exige une intervention sur site, alors qu'elle aurait pu avoir lieu à distance, le Client prendra en charge les travaux et coûts occasionnés par sa demande.

10. CONTREFACON

Le Fournisseur prendra en charge toute poursuite ou procédure intentée à l'encontre du Client, si celle-ci a pour origine une réclamation valide concernant un équipement élaboré par le Fournisseur, ou une partie de celui-ci, qui constituerait la violation d'un brevet existant, et s'il en a été informé immédiatement par écrit, en lui accordant tout pouvoir, en lui fournissant toutes informations et assistance (au frais du Fournisseur) en vue de sa défense et si la violation alléguée n'est pas due à une conception ou toute autre demande particulière du Client ou le résultat de l'application ou de l'utilisation faite par le Client ou toute autre personne, de l'équipement en cause. Le Fournisseur prendra en charge tous les dommages et coûts finalement engagés dans le cadre de toute instance ou toute procédure engagée contre le Client, à condition que le Fournisseur dispose seul et de façon exclusive du droit de défense, de transaction et accord amiable, et que le Client ne prenne aucune mesure de nature à nuire à sa capacité de procéder à une défense efficace, de transiger ou de passer un accord amiable. Dans le cas où l'équipement en cause, ou une partie de celui-ci, serait reconnu comme enfreignant un brevet ou si son utilisation venait à être interdite, le Fournisseur pourra, à sa discrétion et à ses frais, (a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser ledit équipement ou la partie concernée ou ; (b) le remplacer par un équipement ne faisant pas l'objet d'une contrefaçon, ou (c) procéder à sa modification afin qu'il ne soit plus mis en cause au titre de la contrefaçon, ou (d) enlever ledit équipement et rembourser le prix d'achat ainsi que les frais de transport et d'installation de celui-ci. Les dispositions ci-avant constituent l'entière responsabilité du Fournisseur vis-à-vis du Client concernant la contrefaçon de brevet.

11. REGLEMENTATION ET/OU NORMES

Les obligations des parties aux présentes sont soumises aux lois du pays où les marchandises sont livrées. Le Fournisseur prend toutes dispositions raisonnables afin que ses produits soient en conformité avec les différentes normes nationales reconnues et les règlements qui pourraient être applicables aux produits. Les prix du Fournisseur n'incluent pas les coûts relatifs à toutes inspections, autorisations ou frais d'inspection complémentaires.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La vente et la livraison d'équipements et/ou de logiciels du Fournisseur au Client n'entraîne en aucun cas le transfert au Client des droits de propriété sur les brevets, copyrights, marques déposées, technologies, dessins et modèles, spécifications ou autres droits de propriété intellectuelle incorporés dans lesdits équipements ou logiciels.

13. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUTE AUTRE PARTIE POUR TOUS DOMMAGES CONSECUTIFS OU NON-CONSECUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, QUE CES DOMMAGES PROVIENNENT OU SOIENT LE RESULTAT DU NON RESPECT DU CONTRAT, DE LA GARANTIE, DE LA FAUTE DELICTUELLE (INCLUANT LA NEGLIGENCE), OU AUTRE. De tels dommages incluent, sans que cela soit limitatif, la perte de profits, la perte de chiffre d'affaire, la perte de temps, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image ou les réclamations des clients ou sous-traitants du Client pour de tels dommages. Le Client ne pourra transférer, céder ou donner en location le matériel vendu en application des présentes à tout tiers sans avoir obtenu son adhésion quant au respect des dispositions prévues dans le cadre des présentes.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Fournisseur ne sera pas responsable de toutes perte, réclamation, dépense ou dommage causé par le Client ou des tiers, ou auxquels ceux-ci auraient contribué ou découlant de leurs actes ou omissions, que ce soit par négligence ou autrement. En aucun cas la responsabilité totale du Fournisseur pour tout type de dommages ou pertes en application des présentes conditions générales, ou concernant les produits ou services vendus ou livrés dans le cadre des présentes ne pourra excéder le montant des éléments donnant lieu à réclamation, que celle-ci soit fondée sur les dispositions du contrat, de la garantie ou de l'indemnisation contractuelle ou délictuelle (y compris en cas de négligence). Toute poursuite en vertu des présentes doit être intentée dans l'année suivant la date à laquelle l'événement à l'origine de l'action est intervenu.

15. ASSURANCE

Sur demande, le Fournisseur doit produire une attestation d'assurance comportant les informations relatives à sa couverture et ses limites. Le Fournisseur n'accorde pas aux tiers un accès direct à son assurance et ne donne aucun droit supplémentaire à son assurance, tels que la désignation d'autres bénéficiaires.

16. FORCE MAJEURE

L'incapacité du Fournisseur à remplir ses obligations aux termes des présentes résultant du défaut ou du retard causé par des événements hors de son contrôle raisonnable incluant, sans être limitatif, les grèves, les émeutes, la guerre, les actes de terrorisme, les urgences, les pénuries ou indisponibilités de matériels, les conditions météorologiques, le changement de loi ou toute autre cause semblable, prolongera la durée d'exécution des obligations pour une période égale à celle correspondant aux retards occasionnés par ces événements et le Client ne pourra résilier le contrat pour ce motif ; sous réserve que le Fournisseur continue à remplir ses obligations dans la mesure du possible, tenant compte de la force majeure.

17. CONFIDENTIALITE

Informations Confidentielles désigne toutes les informations divulguées (quelle qu'en soit la forme) par l'une des parties à l'autre portant la mention « confidentiel » ou dont le caractère confidentiel apparaît raisonnablement évident. Cette définition comprend également les informations relatives aux produits, opérations, procédés, plans ou projets, savoir-faire, droits sur les dessins et modèles, secrets de fabrique et informations commerciales de la partie divulgatrice
Chaque partie accepte de préserver la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles qu'elle reçoit de l'autre partie et de ne les utiliser que pour remplir ses obligations au titre de chaque contrat. La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas (a) lorsque la partie divulgatrice a donné son consentement écrit préalable; (b) aux divulgations d'information à nos Sociétés Affiliées, mandataires et sous-traitants ou à nos auditeurs et conseils professionnels; (c) aux divulgations devant être faites pour respecter des obligations légales ou réglementaires; (d) aux informations développées de manière indépendante par la partie destinataire; ou (e) lorsque la partie divulgatrice vient à détenir des informations sans manquement à la présente obligation de confidentialité. Lorsque les Informations Confidentielles sont divulguées à un tiers, chaque partie s'engage à s'assurer que le destinataire soit lié par une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que les stipulations du présent article 17.
Le présent article 17 restera en vigueur après la résiliation ou l'expiration du contrat ou de tous services au titre du contrat.

18. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Client reconnaît que l'équipement peut comporter des technologies et logiciels qui sont soumis à la règlementation relative au contrôle des exportations en Europe et aux Etats-Unis ou dans les pays dans lesquels l'équipement est livré ou utilisé. Le Client est seul responsable du respect de ces restrictions dans le cas où le Client exporte ou réexporte l'équipement et accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Fournisseur en cas de violation des restrictions à l'exportation par le Client, ses employés, consultants, agents ou clients.

19. INTERPRETATION

Si une stipulation quelconque d'un Contrat de Services est déclarée illégale, invalide ou inopposable, en tout ou partie, par un tribunal ou une autorité compétent(e), cela n'affectera pas la validité des autres stipulations. Dans ce cas, les parties remplaceront la stipulation nulle par une stipulation valable se rapprochant le plus étroitement possible de l'intention économique de la stipulation déclarée nulle.

20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations juridiques entre le Client et le Fournisseur sont régies par la loi française. En cas de conflit, la juridiction compétente sera celle de Versailles. Le Fournisseur se réserve toutefois le droit d'engager toute procédure judiciaire contre le Client devant tout autre tribunal compétent.

21. DEEE

Conformément à l'article 18 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'obligation de procéder à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), le Fournisseur assume le financement et, avec un sous-traitant, l'organisation de l'élimination de ces déchets, conformément aux articles 21 et 22 de ce décret.
Le Client s'engage à avertir le Fournisseur à la fin de vie de son équipement, à le décontaminer, le cas échéant, et à tenir à disposition du sous-traitant ou à déposer cet équipement, accompagné s'il y a lieu de l'attestation de décontamination, au point de collecte qui lui sera indiqué.
Le Client s'engage à collaborer afin de transmettre les informations relatives à ces modalités à tout éventuel détenteur ultérieur de ce matériel.

BON DE COMMANDE, À RETOURNER AVANT LE 20/01/2015 :

* **FAX :** 01 30 97 16 00
* **E-MAIL :** DEVISINDUS.FR@MT.COM
* **COURRIER :** METTLER-TOLEDO SAS DIVISION INDUSTRIE - 18/20 AVENUE DE LA PEPINIERE - 78222 VIROFLAY CEDEX

Modèle	Quantité	Référence	Prix déstockage unitaire H.T. €	Total H.T. €

Les frais d'installation sont en sus pour les portées supérieures à 60 kg.

Modèle	Quantité	Référence	Prix unitaire H.T. €	Total H.T. €
Frais installation pour balances de 61 à 600 kg		86109061	400	
Frais installation pour balances de 601 à 1500 kg		86109071	700	
Frais installation pour balances de 1501 à 3000 kg		86109084	1100	
Tarifs nets en euros. Conditions générales de vente au verso. Conditions de paiement : 30% à la commande ; solde 30 jours date de facture.				

TVA (20%)	
TOTAL TTC	

ADRESSE DE LIVRAISON

Société : . . . . . .
Nom : . . . . . Prénom : . . . . . .
Fonction : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
CP : . . . . . Ville : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Fax : . . . . . .
R.C.S. : . . . . . .
SIREN : . . . . . .
N° TVA Intracommunautaire : . . . . . .

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Société : . . . . . .
Nom : . . . . . Prénom : . . . . . .
Fonction : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
CP : . . . . . Ville : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Fax : . . . . . .
R.C.S. : . . . . . .
SIREN : . . . . . .
N° TVA Intracommunautaire : . . . . . .

SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL

Mettler-Toledo SAS
18/20 Avenue de la Pépinière
78222 Viroflay cedex
Tél : 01 30 97 17 17
Fax : 01 30 97 16 16
Web : fr.mt.com
SAS au capital de 5 667 600 EUR – RCS : B 310370754 – Versailles
NAF 518M – Siret : 310 370 754 00023 – TVA : FR 59310370754
Banque : SG Boulogne (92) 30003 04110 00020063339 26